



Le Dispositif Ville-Vie-Vacances

◆ Objectifs

Ce dispositif, coordonné et financé par l'Etat et la Caf, s'inscrit pleinement dans les enjeux des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » et du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) volet Enfance/Jeunesse. Il complète les dispositifs ou appels à projets existants pour favoriser l'autonomie des jeunes et contribuer à une dynamique éducative de qualité.

Le dispositif « Ville-Vie-Vacances » (VVV) vise ainsi à renforcer, pendant les vacances scolaires, l'accès des jeunes des quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) aux activités culturelles, artistiques, citoyennes, solidaires, sportives et de loisirs ainsi qu'aux séjours.

Les projets sont proposés dans le cadre d'un comité local qui émet un avis.

◆ Critères

Le dispositif VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative au détriment d'une démarche de simple consommation de loisirs en s'adaptant au public visé. A ce titre, La qualité des encadrants doit rester une préoccupation essentielle. Par ailleurs, les projets doivent clairement identifier et détailler leur contenu pédagogique et leur plan d'action.

Le présent appel à projet 2025 vise exclusivement :

- Les jeunes de 11 à 18 ans résidant en QPV ;
- Les projets se déroulant sur les périodes de vacances scolaires ;
- Les projets avec un public mixte (représentation équilibrée de filles et de garçons).

Les projets seront priorisés au regard des critères suivants :

- Projets à l'initiative des jeunes ou à minima coconstruits avec eux.
- Organisation de séjours hors du département du Rhône et dans la limite du territoire national favorisant la mobilité et la découverte (ces séjours doivent être déclarés auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et respecter la réglementation des accueils collectif de mineurs).
- Dimension innovante visant à favoriser l'ouverture des jeunes dans ou en dehors de leur quartier de résidence.

- Projets impliquant les parents.
- Mise en œuvre de projets avec l'appui d'un encadrement adapté et qualifié.
- Mise en œuvre d'une démarche partenariale au niveau du territoire.
- Transmission des valeurs de la République et en particulier du principe d'égalité femmes-hommes.

◆ Modalités de candidature

Nous vous rappelons que les imprimés relatifs au dépôt de dossier sont à disposition auprès du coordinateur VVV de votre territoire.

Après avis du comité local VVV, une demande de subvention est déposée auprès du comité départemental VVV.

Afin de permettre au comité départemental VVV de statuer sur les demandes préalablement validées par votre comité local, les coordinateurs VVV transmettent **les dossiers complétés, datés et signés par voie électronique** aux adresses suivantes :

dominique.hanot@rhone.gouv.fr

corinne.mollon@rhone.gouv.fr

nanni.cervo@justice.fr

sophie.le-restif@caf69.caf.fr

En mettant en copie du mail :

- le chargé de conseil et développement Caf du Rhône ;
- le délégué du préfet territorialement compétent.

Afin de faciliter la bonne réception de ces dossiers, nous demandons à chaque coordinateur de bien vouloir :

- pour chaque dossier, regrouper l'ensemble des pièces (la demande de subvention et le budget) dans un dossier unique signé et en format PDF;
- préciser dans votre mail le nombre d'actions déposées, avec l'avis du comité local ;
- coordonner et regrouper l'ensemble des dossiers de votre territoire (pas d'envoi direct à nos services par les porteurs d'action).

Les dossiers incomplets ou parvenant au-delà du calendrier fixé ne pourront pas être instruits par le comité départemental.

Une fois les arbitrages communiqués, il est obligatoire de déposer les dossiers financés par l'Etat sur la plateforme Dauphin avant la tenue du prochain comité local. Les dossiers financés par la Caf ne nécessitent pas de dépôt supplémentaire.

Pour chaque période, les dates limites de transmissions des dossiers sont les suivantes :

→ **Vacances de février-printemps** : **31 janvier 2025**

→ **Vacances d'été** : **30 mai 2025**

→ **Vacances de Toussaint-Noël** : **3 octobre 2025**

◆ Modalités de financement

Pour les actions financées par la Caf du Rhône

Le montant par projet du financement accordé par la branche Famille ne peut excéder 80% du coût total de fonctionnement d'un projet.

Le paiement de la totalité de la subvention est effectué après réception du bilan.

La Caf du Rhône se réserve le droit de modifier le montant de la subvention, après examen du bilan.

◆ Retour des bilans

Pour les actions financées par l'État

Les bilans des actions 2024 seront à saisir par vos soins sur la plateforme Dauphin dès l'ouverture de cette fonctionnalité au premier trimestre 2025.

Pour les actions financées par la CAF

Les imprimés relatifs au bilan sont à disposition sur le site Caf.fr.

En cas d'annulation de projets, il est impératif d'en informer la Caf par voie électronique à l'adresse suivante : vvv@caf69.caf.fr

Vous trouverez ci-dessous **les dates limites de retour des bilans signés et en pdf**, à adresser à la Caf, par voie électronique à l'adresse suivante : vvv@caf69.caf.fr

Pour une organisation optimale, nous vous demandons d'inscrire obligatoirement dans l'objet de vos mails : VVV, la commune et la période concernée.

Hiver :	21 mars 2025
Printemps :	16 mai 2025
Été :	15 septembre 2025
Automne :	21 novembre 2025
Noël :	16 janvier 2026